



Quel est le rôle d'un assistant de prévention ?

Il contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et sécurité au travail.



A quoi sert la formation ?

- A acquérir les bases et repères nécessaires au premier exercice de la fonction,
- A être en capacité d'intervenir dans le cadre d'une démarche de prévention des risques professionnels.



Comment ça marche ?

Cinq jours de formation répartis en deux sessions avec un travail inter-session à réaliser.

Première session

J 1

- Définir le contexte réglementaire et les enjeux de la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique territoriale,
- Identifier les différents acteurs de la prévention ainsi que leurs rôles,
- Déterminer le positionnement et la fonction d'assistant de prévention.

J 2

- Intégrer les notions fondamentales de la prévention des risques professionnels,
- Connaître et savoir utiliser les méthodes d'analyse d'une situation de travail.

J 3

- Connaître et savoir utiliser les méthodes d'analyse d'une situation de travail (suite),
- Comprendre et appliquer la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Travail inter-session à réaliser par l'agent

Seconde session

J 4

- Retour d'expérience sur le travail inter-session et détermination des pistes d'amélioration,
- Analyser l'accident de service et la maladie professionnelle.

J 5

- Distinguer et utiliser les documents obligatoires,
- Communiquer en matière de prévention.

Service proposé à tout nouvel agent amené à exercer les fonctions d'assistant de prévention

Secrétariat du service de
prévention

02 47 60 85 14

prevention@cdg37.fr

